



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BARTENHEIM

Arrêté temporaire n° 181/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE DE L'ECOLE, GRAND'RUE et RUE DU GÉNÉRAL DE  
GAULLE (BARTENHEIM)

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** l'arrêté n°108/2026 en date du 25/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Ariel BISSELBACH,  
**Considérant** qu'en raison de la présence de plusieurs véhicules sur le ban de la commune dans le cadre du Tour de France (Tours events sports), RUE DE L'ECOLE, GRAND'RUE et RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (BARTENHEIM) du 17/07/2026 au 18 /07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 17/07/2026 au 18/07/2026, RUE DE L'ECOLE (PARKING DU S'PLATZLE), GRAND'RUE (DEVANT L'HÔTEL LE LION ROUGE) et RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (ZONE DE STATIONNEMENT ARRÊT MINUTE) à BARTENHEIM, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Seuls les véhicules autorisés par la société Idéactif sont autorisés à stationner .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Bartenheim  
9 rue du Général de Gaulle  
68870 BARTENHEIM

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARTENHEIM, le 22/05/2026

Pour le maire et par délégation, Ariel BISSELBACH



Publié le 25 MAI 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Annexes :**

- Emprise de l'arrêté

